

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	3
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	21/04/2026
Date d'affichage de la convocation	21/04/2026

**PRESENTS** M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : M. Pascal Henry en faveur de Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandie MERLE en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET et Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON en faveur de M Guy PELLADEAUD

**ABSENTS :**

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

### AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE A TITRE GRATUIT DE LA SALLE LOUIS PETIT AUX ASSOCIATIONS ET AUX CLUBS RUFFECOIS JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019\_11\_04 « Modification des tarifs de location des salles et matériels communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 »

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

Afin de soutenir la vie associative locale, il est proposé d'autoriser la mise à disposition annuelle gratuite de la salle Louis Petit aux associations et clubs ruffécois, jusqu'à la fin du mandat.

Cette mise à disposition concerne l'exercice de leur activité principale (cours, pratiques sportives). Chaque association ou club ruffécois pourra également bénéficier, une fois par an, de la gratuité pour l'organisation de manifestation **sous réserve de disponibilité de la salle, et après signature du dossier de location. Seul le forfait fluide est facturé (37€).**

À compter de la deuxième demande pour l'organisation d'une manifestation, le tarif de location en vigueur sera appliqué.

La mise à disposition sera encadrée par une convention d'usage signée par Monsieur le Maire ou son représentant dans la limite des disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition la salle Louis Petit sis avenue du Professeur Girard des clubs et des associations dont le siège social est à Ruffec dans le cadre de leurs activités annuelles

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mises à disposition gratuite jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

**ARTICLE 3 :** Précise que cette mise à disposition devra se faire sous réserve de la disponibilité de la salle, dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et d'entretien, et sans nuire aux besoins propres de la commune ;

**ARTICLE 4 :** Charge Monsieur le Maire d'établir les modalités d'utilisation de la salle via une convention et d'en assurer la bonne gestion ;

**ARTICLE 5 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**05 MAI 2026**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.